Direction Opérations Études Projets
DOEP/ETR/PMATT
16 bis Rue Alfred Sauvy
31270 CUGNAUX
05 61 16 26 15
travaux-tiers.cugnaux@terega.fr

DDT 31
Service territorial
Pôle territorial centre

A l'attention de Mme Prisca BOURON

N/Ref - CATT-2025-0285
Affaire suivie par : Patrice BOUSQUET

Cugnaux, le 7 mars 2025

V/Ref - Votre mail du 06 février 2025

Objet - Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Venerque (Haute-Garonne)
Commune de Venerque

Madame,

Nous avons bien reçu votre demande concernant le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune citée ci-dessus.

En réponse, nous vous signalons que le document **GAZ I3** est erroné et nous le joignons à nouveau pour qu'il figure intégralement à la place du document existant dans la pièce **5.G-Liste SUP_1** du PLU de la commune.

Nous vous signalons aussi que la l**iste des servitudes de la pièce 5.G-Liste SUP_2 est incomplète et nous vous demandons de bien vouloir reprendre cette dernière selon le document joint en annexe en y ajoutant Les servitudes d'utilité publiques I1**. En effet, ces servitudes d'utilité publiques I1 ont été promulguées par arrêté préfectoral DREAL-2019-31-161 en date du 07/03/2019.

De même, la mention **I1 et I3** devrait figurer sur la pièce 5.L-plan_sup-v

Nous vous rappelons également que nous souhaitons uniquement être associés au porter à connaissance, avec consultation à terme de notre service, nous n'assisterons donc pas aux commissions de travail du PLU.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Responsable Coordination Opérationnelle
Jean-Alain MOREAU
P/O Patrice BOUSQUET

DocuSigned by:
Patrice BOUSQUET
0DB6D5FA1CC6480...

PJ. Document GAZ I3 (bandes de servitude et contraintes d'urbanisme)

TERÉGA S.A.
Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • **www.terega.fr**

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de VENERQUE

Servitudes I3

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz

RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL TEREGA

CONTRAINTES D'URBANISME

1. Dénomination des ouvrages TEREGA traversant/impactant la commune

La commune est traversée/impactée par les ouvrages suivants :

Tableau 1 : Ouvrages TEREGA

Nom de la canalisation	Pression Maximale de Service (Bar)	Diamètre (mm)	Traverse / impacte	Longueur sur la commune (km)	Arrêté d'Autorisation d'Exploiter
CANALISATION DN 350 GOYRANS-BELBEZE DE LAURAGAIS	66,2	350	Traverse	0,50	(1)

(1) **Arrêté du 4 juin 2004, portant autorisation de transport de gaz pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz du Sud-Ouest,** accordé par le Ministre délégué à l'industrie et publié au Journal Officiel le 11 juin 2004. (NOR : INDI0402950A)

2. Références aux principaux textes officiels

- Code de l'énergie
- Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30 à 36
- Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 121-1, L.121-2, L. 122-1, L. 123-1 et R 431-16
- Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- Etude de dangers générique du transporteur TEREGA

TERÉGA S.A.
Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • **www.terega.fr**

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

3. Servitude non aedificandi Type I3

Cette servitude correspond à une bande de libre passage permettant l'accès aux agents de TEREGA pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement.

A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TEREGA, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.

Tableau 2 : Largeur des bandes de servitude non aedificandi

Nom de la canalisation	Largeur de la bande de servitude non aedificandi (m)
CANALISATION DN 350 GOYRANS-BELBEZE DE LAURAGAIS	**De 4 à 10 mètres**

4. Servitudes d'Utilité Publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz (SUP Type I1)

La commune a fait l'objet d'un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Les ouvrages traversant ou impactant votre commune ainsi que les restrictions d'urbanisme sont listés dans cet arrêté.

Nom de la commune	Arrêté Préfectoral	Date Arrêté
VENERQUE	DREAL-2019-31-161	07/03/2019

5. Travaux à proximité du réseau TEREGA

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel (terrassements, fouilles, forages, enfoncements etc..) leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions de la législation en vigueur :

- Articles R. 554-1 à R. 554-39 du code de l'environnement relatifs au guichet unique et à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.
- Arrêté Ministériel du 15 février 2012 et Décret du 17 juin 2014 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.
- Tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le **télé-service** **www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr** et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TEREGA. Cette déclaration devra être adressée, au plus tard 7 jours avant le commencement des travaux à l'adresse TEREGA mentionnée par le téléservice.